

Arrondissement de Grasse

DECISION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Le Président de Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction Habitat Logement

Objet : Participation de la CASA à la prévention, au suivi et à la prise en charge des expulsions locatives sur le territoire de la CASA

N° d'enregistrement : DEC.2012.03

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 21 MARS 2012

de la réception s/Préfecture
en date du 23 MARS 2012

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Vu les dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles le Président de l'EPCI est seul chargé de l'administration,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 19 mai 2003, 16 février 2004 et 10 juillet 2006, ayant déclaré d'intérêt communautaire l'ensemble des opérations de logements à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU et toutes celles qui pourraient rentrer dans ce cadre en fonction de l'évolution de la réglementation,

Vu le 1^{er} PLH de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis ayant créé le service logement communautaire et les outils nécessaires, dont la Plateforme Hébergement Logement communautaire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 ayant adopté le 2^e Programme Local de l'Habitat (2012 -2017).

Considérant le rôle de coordination et de pilotage de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis entre institutions et associations, par le biais de la Plateforme Hébergement Logement Communautaire,

Considérant le fait que cette instance est sollicitée pour le relogement ou l'hébergement de certaines situations d'expulsions locatives,

Considérant qu'une de ses fiches actions (objectif opérationnel n°1 Action 1-2 fiche 1-2-5) est de gérer les parcours résidentiels de l'hébergement au logement autonome,

Considérant la volonté de renforcer l'action de la Plateforme Hébergement Logement auprès des CCAS de l'agglomération qui le souhaiteraient, en instaurant une procédure d'accompagnement des familles expulsées en partenariat avec le Conseil Général, les communes et l'Etat,

Considérant le souhait des pouvoirs publics, conscients du drame que représente l'expulsion locative, de développer une politique de prévention des expulsions par différents moyens,

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre de son 2ème PLH, notamment au travers de sa fiche action 1-2-5 relative aux parcours résidentiels de l'hébergement au logement autonome,

Considérant la volonté de la CASA d'apporter son soutien aux CCAS des communes membres dans la coordination de l'accompagnement des ménages expulsés,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de renforcer l'action partenariale de la Plateforme Hébergement Logement en instaurant une procédure d'accompagnement des familles expulsées,

Cette politique de prévention des expulsions porte sur la mise en place d'une procédure de traitement des situations, signalées par un travailleur social et adhérentes à l'accompagnement, lorsque l'expulsion est programmée avec le concours de la force publique, identifiant les rôles et implications de chaque partenaire (Etat , Conseil général, commune, commissariat de référence ou gendarmerie, huissier, CCAS, CASA).

Il est prévu dans la procédure que chaque CCAS concerné sera en charge de répondre localement, si nécessaire, au besoin identifié en se dotant d'un dispositif de prise en charge de nuitées d'hôtel en complément des dispositifs existants.

Dans ce cadre, étant informée des procédures d'expulsions locatives sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis exercera la mission de coordination et de pilotage d'une cellule de veille à l'échelle de chaque commune adhérente.

Le Cellule de veille sera en charge de décider des orientations à prendre en faveur de la situation en expulsion locative lorsque celle-ci va être effective.

Elle est composée d'un coordinateur CASA, d'un référent Conseil Général et d'un référent CCAS.

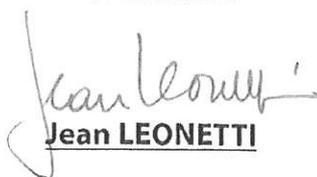
Cette procédure de traitement des expulsions locatives est actuellement travaillée avec la commune d'Antibes Juan les pins comme site pilote.

ARTICLE 2 : mettre en œuvre cette procédure expérimentale sur la commune d'Antibes et toutes les communes qui en feront la demande officiellement,

ARTICLE 3 : de procéder à une évaluation annuelle du dispositif si besoin afin de pouvoir le réviser ou l'adapter.

Fait à Antibes, le 19 MARS 2012

Le Président


Jean LEONETTI